

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-32

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 2 mai 2022, de CHARLES TRAVAUX, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Franck RADET (charles-travaux-d-@demat.sogelink.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de viabilisation d'une parcelle, en agglomération, D130, rue de Chartres 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 30 mai 2022, pour une durée de 160 jours calendaires, avec une réglementation souhaitée : deux sens de circulation concernés, une circulation alternée manuellement et l'interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La pose, le 30 mai 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, CHARLES TRAVAUX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28
Franck RADET (charles-travaux-d-@demat.sogelink.fr)

Fait à Prunay le Gillon, le 2 mai 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge
de l'urbanisme
Thierry JOUSSET





(48.366002 1.624660);(48.365966 1.624982);(48.365481 1.625840);(48.365795 1.626184);(48.365075 1.627729);(48.364947 1.627718);(48.365132 1.628576);(48.365588 1.627664);(48.366743 1.625347);(48.366002 1.624660);